



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant le classement des activités de la déchèterie de la Communauté de Communes du Clermontois à Breuil-le-Sec

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 autorisant la Communauté de Communes du Clermontois à exploiter une déchèterie située ZI « Le Merret », 143 rue des Sables à Breuil-le-Sec (60840) ;

Vu la demande de bénéfice des droits acquis du 26 juillet 2013 présentée par la Communauté de Communes du Clermontois ;

Vu le rapport et les propositions du 9 août 2013 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les installations exploitées par la Communauté de Communes du Clermontois sur le territoire de la commune de Breuil-le-Sec relèvent du régime de l'autorisation au titre des articles L.512-1 à L.512-6 du Livre V Titre 1^{er} du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'exploitation des installations de la Communauté de Communes du Clermontois afin de protéger la sécurité et la salubrité publiques ainsi que l'environnement particulièrement ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'actualisation du classement des activités de la Communauté de Communes du Clermontois suivant les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Communauté de Communes du Clermontois dont le siège social est situé 26 rue Wenceslas Coutellier, à Clermont (60600) bénéficie des droits acquis au titre de l'article R.513-1 du code de l'environnement, pour certaines installations situées ZI « Le Merret », 143 rue des Sables à Breuil-le-Sec et relevant de la nomenclature des installations classées.

Article 2 :

Le tableau de classement des activités du site selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ci-dessous, abroge et remplace celui de l'article 1.1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 27 décembre 2004.

Rubrique	Capacité totale	Régime	Libellé simplifié tiré de la Nomenclature
2710-1	47,22 tonnes	A	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes
2710-2	53 500 m ³	A	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m ³

A : Autorisation

Article 3 :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 susvisé et autorisant les activités du site restent applicables.

Article 4 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

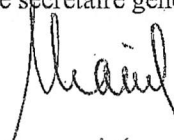
Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Breuil-le-Sec, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

16 SEP. 2013

Fait à Beauvais, le

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Julien MARION

Destinataires :

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes du Clermontois
26 rue Wenceslas Coutellier
60600 CLERMONT

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Monsieur le maire de Breuil-le-Sec

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/couvert de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Picardie

